

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Approbation de la convention-type de partenariat avec les associations qui gèrent des établissements d'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis du conseil général des Hauts-de-Seine concernant le fonctionnement des établissements d'accueil associatifs des enfants de moins de quatre ans,

Vu la nécessité d'actualiser la rédaction de la convention établie entre la Ville et les associations,

Considérant notamment qu'il y a lieu de préciser : la localisation des locaux accueillant les enfants sur la ville de Sceaux ainsi que l'âge des enfants accueillis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type à intervenir avec les structures associatives accueillant des enfants scéens.

AUTORISE le maire à signer de nouvelles conventions avec les associations concernées.

PRECISE que les dépenses relatives à l'aide financière accordée aux crèches associatives seront inscrites au budget.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.